

8 Société et Culture

Front social/Grève illimitée du Syndicat des personnels de l'Assemblée nationale (Sypan)

Menace sur l'élection du bureau de l'institution

F.M.MOMBO

Libreville/Gabon

LE Syndicat des personnels de l'Assemblée nationale (Sypan) est entré en grève illimitée, hier matin, à la suite du non règlement d'arriérés de primes pour les uns, et sept mois de salaires non perçus pour les autres (les techniciens de surfaces), ainsi que de la non-perception des bons d'achats des fêtes de fin d'année pour l'ensemble des personnels.

Cette situation a poussé le Sypan à convoquer une assemblée générale devant l'institution hier. Selon le président dudit syndicat, Eddy Mbadinga Bouroubou, « sans le versement de nos émoluments, le personnel



Photo : F. M. MOMBO

Le président du Sypan, Eddy Mbadinga Bouroubou (c), a dirigé les travaux de l'assemblée générale.

boycottera l'organisation de l'élection du Bureau de l'Assemblée nationale à la date indiquée par la Cour Constitutionnelle lors de la proclamation des résultats des législatives des 6 et 27 octobre 2018.»

Toutefois, en dépit de cette situation qui met en mal ce personnel dont les émoluments sont restés bloqués jusqu'à six (6) mois d'arriérés, le bureau du Sypan a félicité la présidente du Sénat, Lucie Mi-

lebou Aubusson épouse Mboussou, pour les efforts fournis dans la résolution partielle de ce problème d'arriérés. En effet, expliquent les grévistes, c'est grâce à sa perspicacité que 4 mois d'arriérés ont



Photo : F. M. MOMBO

Une partie des agents du Sypan confectionnant les banderoles annonçant la grève illimitée, après leur AG.

été versés aux personnels. Ce sont les deux mois restants et la non-perception des bons d'achats des fêtes de fin d'année qui sont à l'origine de la décision des personnels de l'Assemblée nationale de

repandre leur mouvement de grève qui était suspendue. Ils disent ne reprendre le travail qu'après satisfaction totale de leurs revendications, a précisé le président du Sypan.

Soutien à l'éducation

Des kits scolaires pour les élèves du Cap Santa-Clara

R.H.A

Libreville/Gabon

LA responsable de l'Institut Léon-Mba, Christiane Mba, s'est rendue jeudi dernier à l'école publique du Cap Santa-Clara dans la commune d'Akanda au nord de Libreville. Dans le cadre de la célébration de la Noël. Dans ses bagages, des kits scolaires destinés aux 120 apprenants de cette école.

« Au lieu de vous apporter des jouets, j'ai pensé qu'il serait mieux de vous offrir ces kits scolaires et ces livres

pour vous accompagner durant cette année scolaire», a indiqué la bienfaitrice.

L'occasion a été donnée au directeur de ladite école d'énumérer le chapelet de difficultés auxquelles il est confronté. « Nous avons un seul bâtiment pour 5 classes pédagogiques; nous n'avons pas de latrines; les logements des enseignants sont inachevés; je suis à la fois chargé de cours et directeur de cette école», a énuméré Nicaise Obame Nguema.

Un appel entendu par Christiane Mba, qui entend établir un partenariat entre les deux établissements.



Photo : R.H.A

La fondatrice de l'Institut Léon-Mba entend nouer un partenariat avec l'école publique du Cap Santa-Clara.

Tribune libre / Sécurité routière

Peut-on téléphoner légalement en conduisant ?

Par Thomas F. EYA'A*

Libreville/Gabon

AU moment où la période des fêtes de fin d'année approche avec son rituel de coups de fil qu'on reçoit ou qu'on envoie, la question du téléphone considéré comme facteur accidentogène au volant se pose avec acuité.

Autrement dit, peut-on être verbalisé si l'on téléphone au volant alors que notre véhicule est à l'arrêt ? A cette question la Cour de cassation en France a répondu par l'affirmative. Il faut dire que le conducteur verbalisé était en train de téléphoner dans son véhicule lequel était à l'arrêt, mais il se trouvait sur une voie de circulation. Et C'est là la subtilité du problème.

En effet, bien que l'application du texte puisse paraître sans doute abusive tant la différence est grande entre l'usage du téléphone tenu en main lorsqu'on conduit et la consultation d'un message pendant un arrêt à un feu rouge ; il n'en demeure pas moins que l'article R412-6-1 du Code de la route prévoit une sanction équi-

valente contre tout usager de la route pris en situation d'utilisation de son Smartphone dès lors que l'appareil est tenu en main et que le véhicule est en circulation. Donc plus que l'usage du téléphone mobile, c'est bien le fait de tenir en main qui est sanctionné. Il ne sert donc à rien de rétorquer à l'agent verbalisateur que vous n'étiez pas en train de téléphoner à partir du moment où vous teniez en main votre téléphone.

Il faut donc s'arrêter sur un emplacement de stationnement pour être sûr de ne pas être verbalisé c'est-à-dire ne pas rester sur la voie publique même si l'on a l'impression de ne pas gêner la circulation des autres véhicules. Cependant en cas de force majeure parce qu'on est en panne ou victime d'un accident de la route c'est-à-dire qu'on n'a pas le choix, on ne devrait pas être verbalisé si l'on téléphone. Comment donc utiliser légalement le téléphone en conduisant ? Il faut rappeler que tout usage du téléphone en main est illégal comme signalé plus haut et que ce soit en situation de conduite ou à l'arrêt sur la voie publique. A savoir sur un emplacement non dédié au stationnement. Par ailleurs depuis le 1er juillet 2015, l'oreillette et tout le dispositif d'écouteurs sont interdits au même

titre que l'usage du Smartphone tenu en main. En revanche, l'utilisation d'un kit mains libres connecté en Bluetooth en dehors des dispositifs oreillettes, reste légal. De même être en communication est autorisé si le Smartphone est en haut-parleur et non tenu en main. Cependant les forces de l'ordre pourront être autorisées dès l'année 2019, retirer le permis de conduire si à cause du Smartphone on commet une infraction grave, par exemple oublier de mettre le clignotant ou d'allumer les phares la nuit.

En conséquence, l'usage du téléphone au volant étant responsable de plus du tiers d'accidents mortels sur la route juste après l'excès de vitesse et la forte consommation d'alcool, téléphoner ou recevoir un coup de fil à l'occasion des fêtes de Noël ou du Nouvel An est fortement prohibé. La répression est dès lors de mise; aussi la récente mesure prise le 20 décembre dernier en Côte d'Ivoire d'infliger, sur-le-champ, une amende de 10 mille francs CFA à tout contrevenant, mérite de faire école.

*Président du collectif des directeurs d'auto-écoles du Gabon



MA CO, C'EST LA FIN DE L'ANNÉE, QU'EST-CE QU'ON FAIT POUR LA FINIR EN BEAUTÉ ?

AH! JE NE SAIS PAS CE QUE TU VAS FAIRE, MAIS MOI, JE SUIS DÉJÀ EN TRAIN DE PLEURER, MON ONCLE QUI VIENT DE MOURIR...

AVC ?

PIRE QUE ÇA!... UN CHAUFFEUR FOU QUI A PRIS LA FUITE

LEBEK 2018